



**DECISION N°D-2022-51**  
**Manifestation les Microfolies et demande de subvention**  
**(DETR)**  
**Annule et remplace la décision D-2022-22**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°3/2022 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant la délégation accordée au Président pour solliciter, auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre d'opérations ou de programmes décidés par le Conseil Communautaire du fait du vote du budget ;
- Vu le budget adopté le 31 mars 2022 prévoyant l'inscription de la manifestation les Microfolies, dispositif culturel innovant, sur le territoire du Pays de Falaise ;
- Considérant que la Communauté de communes mettra en place des manifestations dans le cadre des Microfolies, renforcera le développement culturel sur le territoire et offrira une animation de qualité ;
- Considérant le budget nécessaire à cette opération ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le plan de financement de l'opération Microfolie itinérante est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
EQUIPEMENT	49 723 €	DETR	29 834 € (60%)
		Communauté de communes	19 889 € (40%)
<b>TOTAL</b>	<b>49 723 €</b>		<b>49 723 €</b>

**ARTICLE 2**

De solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR, une subvention au meilleur taux possible (60%) pour permettre la mise en place de cette action.

**ARTICLE 3**

La présente décision annule et remplace la décision D-2022-22.

**ARTICLE 4**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 3/10/2022

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 3/10/2022

Et de sa transmission en Préfecture le 3/10/2022

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Communauté  
de communes  
du PAYS  
de FALAISE